

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/DB

N° 06 / 2024

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu le courrier du Président de la Maison Pour Tous (MPT),

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : Le Centre Social « Association de Gestion des Actions Socio Culturelles » (AGASC) de Bavans organise une manifestation dans le cadre de la mobilisation nationale des Centres Sociaux qui se déroulera le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17 h 00 à la Maison Pour Tous et sur le parking attenant.

Article 2 : Le parking se situant devant la Maison Pour Tous (parcelle AI 368) sera fermé et le stationnement sera interdit pendant toute la durée de la manifestation le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17 h 00.

Article 3 : Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 29 janvier 2024

La Maire,
Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 30 janvier 2024

Publié sur site internet le : 31 janvier 2024

